

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 11 DECEMBRE 2017 à 20 h 30

**Présents :** LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - GUICHARD - NOTTET - LANET.

Madame MOYER est représentée par Madame MOREL PIRON

Absentes excusées : Mesdames BASSEVILLE - KHIEU

Absents non excusés : Madame COMBRY - Monsieur DEJARDIN

Madame MOREL PIRON est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/17
2. Virement de crédits
3. Projet d'extinction de l'éclairage public la nuit
4. Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SARL BFM RECUPERATION en vue d'exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) à Chaneins
5. Adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) créé au 1er janvier 2018
6. Communauté de Communes de la Dombes : Conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales
7. Communauté de Communes de la Dombes : approbation du rapport de la CLECT
8. Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »
9. Informations diverses

#### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/17

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/17.

#### 2. Virement de crédits

○ Monsieur le Maire expose :

Madame Cécile De Lagane, professeur des écoles à Saint Trivier depuis septembre 2002, est décédée le 5 novembre dernier des suites d'une douloureuse maladie.

Une collecte au profit de la recherche médicale a été mise en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un don au profit de la recherche médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **PROPOSE** d'effectuer un don au profit de la « ligue contre le cancer » d'un montant de 100 €,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :
  - Prélèvement sur le compte 022 « dépenses imprévues », pour la somme de 100 € ;

Augmentation du compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour la somme de 100 €

○ Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'agrandissement du cimetière ont été budgétisés pour la somme totale de 152 000 € T.T.C. (BP 2017 – article 2312 « agencements et aménagements de terrains » programme 401 « agrandissement cimetière »).

Après consultation, le montant du marché notifié (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 170 325 € T.T.C.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 200 € T.T.C.

Il convient de prévoir une somme de 10 000 € T.T.C. pour divers et imprévus.

Monsieur le Maire rappelle également que l'installation d'un portail n'est pas prévue au marché. Il conviendra également de dégager des crédits nécessaires à cette installation.

Un virement de crédits est nécessaire pour alimenter le compte 2312 programme 401 « agrandissement cimetière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **VOTE** le virement de crédits suivants :
  - Prélèvement sur le compte 2031 « frais d'études » programme 434 « commerces » pour la somme de 50 000 €,
  - Augmentation du compte 2312 programme 401 « agrandissement cimetière » pour la somme de 50 000 €.

○ Monsieur le Maire expose :

Le maintien et l'encouragement au développement de commerces de proximité est depuis le début du mandat un objectif primordial.

Ainsi, il y a deux ans la municipalité a travaillé en lien avec un opérateur de logements sociaux a un projet de revitalisation de bourg centre.

Ce projet n'a pas pu voir le jour à la fois à cause d'un d'investissement trop important pour la commune, mais également par l'incertitude d'adhésion de certains commerçants.

Au printemps dernier, l'artisan boulanger en place depuis deux ans a été mis en liquidation judiciaire.

Aucun candidat professionnel ne s'est intéressé à la reprise de cette affaire.

La liquidation a été prononcée en septembre dernier.

L'ensemble du matériel a été vendu aux enchères pour un montant total de 8 700€.

Monsieur Reynoird, propriétaire des locaux, magasin, appartement et fournil a racheté à l'intermédiaire qui s'était porté acquéreur lors de la vente aux enchères, l'ensemble du lot. Monsieur Reynoird souhaite après travaux et diverses réparations mettre la boulangerie en vente pour y maintenir l'activité.

L'absence de candidat pour redémarrer l'activité interroge aujourd'hui le Conseil Municipal sur le rôle qu'il doit jouer pour accompagner le maintien d'une boulangerie dans la commune.

Nous ne sommes pas en capacité de porter un jugement sur l'état des matériels, en revanche ce commerce ne semble pas être susceptible de trouver reprenneur.

Les locaux disponibles de l'ancienne mairie peuvent être une solution, validée par diverses expertises techniques.

L'étude par un candidat boulanger de la faisabilité technique, économique et financière est en cours.

Le montage de ce projet repose sur deux points :

- la municipalité effectue les travaux de gros œuvre (vitrine),
- l'achat des différents matériels étant assuré par l'artisan boulanger.

Un bail commercial lui serait alors établi.

Enfin, dès le printemps, les travaux de réaménagement de la place de l'hôtel de ville prévoient des emplacements « arrêts minutes » qui favoriseront la fluidité et l'accès à ce commerce et au bureau de tabac déjà existant.

La réalisation de ce projet permet de saisir l'opportunité de la disponibilité de ce local, propriété de la commune, et de répondre aux objectifs initiaux du mandat, promouvoir les commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur Couturier) :

- **EST FAVORABLE** à l'installation d'un nouveau commerce dans les anciens locaux du secrétariat de mairie, place de l'hôtel de ville,
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les travaux de gros œuvre relatifs à l'installation d'une devanture,
- **EST FAVORABLE** à ce qu'un bail commercial soit signé sur les bases du loyer du bureau de tabac, situé dans le même bâtiment,
- **VOTE** l'ouverture d'un programme d'investissement n°444 « Devanture commerce »,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :
  - o Prélèvement sur le compte 2031 « frais d'études » programme 434 « commerces » pour la somme de 50 000 €,
  - o Augmentation du compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions » programme 444 « Devanture commerce », pour la somme de 50 000 €.

○ Monsieur le Maire expose :

A la demande des services du trésor public, il nous est demandé d'établir un mandat pour annulation d'un titre émis en 2014 pour une Participation pour Assainissement Collectif qui ne peut pas être recouvré.

Cependant, dans l'acte notarié, une servitude de passage de divers réseaux a été constituée. Dans cette constitution de servitude, il est clairement indiqué que 2 sociétés sont propriétaires des fonds dominants et assureront l'entretien des canalisations.

Il convient donc d'émettre un mandat au compte 673 « titres annulés (sur exercice antérieur) » pour la somme de 4 300 €, et d'émettre deux titres de 2 150 € à chacune de ces deux sociétés, pour régularisation et paiement de la Participation pour Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **VOTE** le virement de crédits suivant, au budget assainissement, pour disposer des crédits nécessaires à l'établissement du mandat sur le compte 673 :
  - o Prélèvement sur le compte 618 « divers » pour la somme de 4 300 €,
  - o Augmentation du compte 673 « titres annulés (sur exercice antérieur) » pour la somme de 4 300 €.

### 3. Projet d'extinction de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataire d'un document établi par l'entreprise RSE et le SIEA, qui est une aide à la décision en vue de la mise en place d'une extinction de l'éclairage public sur la commune.

Ce document recense les différents postes d'éclairage public sur tout le village, le nombre de points lumineux, ainsi que l'économie financière réalisée, par poste, en fonction du nombre d'heures de coupure.

Il demande aux conseillers municipaux leur avis sur le fait d'éteindre partiellement l'éclairage public.

Les avis sont partagés.

Il est convenu de mettre en place une commission qui étudiera les quartiers susceptibles de faire l'objet d'une coupure partielle ce qui nécessitera une intervention technique sur différents postes d'éclairage public.

4. Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SARL BFM RECUPERATION en vue d'exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) à Chaneins

Monsieur le Maire expose :

La SARL BFM RECUPERATION a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> en vue d'exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) à Chaneins.

Ce dossier est soumis à enquête publique du mardi 5 décembre 2017 au jeudi 11 janvier 2018 inclus dans la commune de Chaneins.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, il nous est demandé de formuler un avis sur ce dossier.

Ce dossier, dans son intégralité, a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal depuis le 29 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Madame Lanet) :

- **EXPRIME** un avis FAVORABLE au projet.

5. Adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) créé au 1er janvier 2018

Vu la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 octobre 2017 fixant le projet de périmètre d'un syndicat mixte en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 03 décembre 2015 ;

Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les Préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1<sup>er</sup> juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui vise à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels -.

Par délibération n° D2017\_10\_11\_391 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus.

Il revient maintenant aux Conseils municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, une voix contre (Monsieur Vernay) et 9 abstentions (Mesdames Stemsdoerfer, Nottet, Lanet, Guichard, Messieurs Lanier, Laumain, Muzy, Corgé, Montrade) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de Saint Trivier sur Moignans est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :
  - la Communauté de Communes de Porte du Jura,
  - la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
  - la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
  - la Communauté de Communes du Haut Bugey,
  - la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
  - la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
  - la Communauté de Communes de la Dombes,
  - la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
  - et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Communauté de Communes de la Dombes : Conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers ; ainsi, une fois la Zone d'Activités Economiques (ZAE) créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence réseaux (Éclairage public, Eau et assainissement) ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence »* ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété ;

CONSIDERANT que l'évaluation du transfert des ZAE ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du CGCT prévoit que *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences »*, soit au maximum avant le 31 décembre 2017, et que *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »*.

## **Monsieur le Maire**

**Rappelle** qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées.

Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,
- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Par délibération n° D2017\_10\_11\_397 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Il revient maintenant aux Conseils municipaux des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Communauté de Communes de la Dombes : approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :



## Répartition des charges entre les communes

Communes	Proportion 50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.
- 8. Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (Madame Morel Piron et son pouvoir, Messieurs Couturier et Bourgey) :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

#### 9. Informations diverses

##### Transfert licence IV « le Capricia »

Monsieur le Maire fait expose :

Le Préfet du Rhône est chargé d'instruire une demande de transfert d'une licence IV appartenant à la SARL SORTIRLYON.ORG et précédemment exploitée par l'enseigne « CAPRICIA », à destination de l'établissement « COCO'S DINNER » situé sur la commune de Fleurieu sur Saône (69250).

Conformément à l'article L 3332-11 du code de la santé publique, un débit de boissons à consommer sur place peut être transféré dans la région où il se situe. Cette demande d'autorisation est soumise au représentant de l'Etat dans le département où doit être transféré le débit de boissons, après avis des maires des communes concernées.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de déplacer cette licence.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable au transfert de la licence IV.

##### Convention bail précaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de bail précaire établie par la SAFER entre la commune et le GAEC de la BROSSE est arrivée à échéance, et ne peut plus être renouvelée.

Il sera proposé une mise à disposition gratuite pour les terrains constructibles afin que la commune puisse disposer rapidement de ses terrains si besoin, et l'établissement d'un bail rural sur la partie non constructible, au tarif préfectoral.

##### Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement routes de Villars, Villefranche, Lyon et Chaneins se terminent. Les enrobés sont prévus mardi 12 décembre si le temps le permet.

##### Travaux de voirie

Les travaux de réfection de voirie et de réfection de trottoirs rue Montpensier et lotissement les Cyprès ont été réceptionnés le 7 décembre dernier.

### Notification de subventions

Pour les travaux d'aménagement de parkings, une subvention de la Région a été notifiée à la commune pour la somme de 98 881 €.

Lors de la conférence territoriale qui s'est déroulée à Trévoux le 29 novembre dernier, une subvention de 30 000 € au titre des amendes de police a également été accordée à la commune.

La commune bénéficiera aussi d'un fonds de concours intercommunal d'un montant de 66 813 €.

### Accueil des nouveaux commerçants

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un pot d'accueil pour les nouveaux commerçants, à savoir, le pharmacien, les dentistes et la coiffeuse, est organisé le mercredi 13 décembre à 19 h 30 en présence des élus et commerçants/artisans du village.

### Chauffage salle polyvalente

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que le SIEA va procéder jeudi matin à un contrôle du plancher chauffant de la salle polyvalente afin de constater s'il y a des fuites ou non dans la dalle.

Il conviendra de réaliser quelques investissements, à savoir le changement des plaques échangeurs, puis régler les pompes à chaleur ; et réaliser le changement des ventilo-convecteurs.

S'il n'y a pas de fuites sur le plancher chauffant, les investissements s'arrêteront là.

S'il y a des fuites, il faudra envisager l'installation d'aérothermes.

### Matériel de sonorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la société Ecochard, à Bourg-en-Bresse, l'installation d'un micro-cravate sur la sonorisation de la salle polyvalente.

Il a également demandé un devis pour sonoriser la salle du Conseil Municipal.

### Hôtel de ville

Un expert a été mandaté pour l'établissement d'un rapport suite aux fissures constatées et anormales du béton désactivé de l'hôtel de ville.

### Contournement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se rapprochera de la caisse des dépôts et consignations pour obtenir une proposition de financement à long terme, de la quote-part à charge de la commune pour les travaux du contournement. La première annuité sera à rembourser sur 2018.

### Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)

La Communauté de Communes de la Dombes devra élire des représentants de chaque conseil municipal pour siéger au SRTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Vernay et Madame Lanet, actuellement délégués du SRTC pour la commune, souhaitent siéger dans ce syndicat pour la communauté de communes.

### Pompe à chaleur école primaire – état du mur mitoyen

Monsieur Couturier demande s'il ne serait pas nécessaire de refaire le mur mitoyen, derrière la pompe à chaleur de l'école primaire. Le propriétaire du mur, côté immeuble, avait alerté la mairie l'année dernière de la dégradation du mur, certainement causée par le rejet d'air de la pompe à chaleur, créant de l'humidité. Des plaques avaient été installées pour le protéger. Monsieur Muzy se rendra sur place.

### CCAS

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que 56 personnes se sont rendues à la résidence Mélodie pour le repas organisé par le CCAS aux personnes du village âgées de plus de 75 ans.

Elle informe également les conseillers que la distribution des colis aux personnes qui n'ont pas souhaité assister au repas, aura lieu samedi 16 décembre (64 colis dans le village et 10 colis à la maison de retraite).

### Cérémonie des vœux

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2018 à 11 h à l'espace Jean Vial.

### Balayage des rues

Monsieur Couturier fait remarquer que la balayeuse ne passe pas régulièrement, les rues sont sales et tout s'évacue dans les eaux pluviales. Il faudrait également prévoir un nettoyage des grilles d'eaux pluviales.

Monsieur Muzy s'en occupe.

La séance est levée à 22 h45.